



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est du 18 mars 2026 à 19 h 00  
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville  
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

**Présence (s) :**

Madame Anne St-Laurent - mairesse  
Madame la conseillère Julie Larivée - district 1  
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3  
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4  
Monsieur le conseiller Christopher Edmond - district 5  
Madame la conseillère Linda Zizas - district 6

**Absence (s) :**

**Sont également présents :**

Madame Kaouther Saadi, directrice générale  
Me Alexis Desgagné Hébert, greffier adjoint  
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et mesures d'urgences  
Commandante Manon Dupont, cheffe d'unité de quartier 49

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

---

*À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**ORDRE DU JOUR**

2.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2026  
202603-059**

2.1

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 mars 2026 tel que ci-après reproduit  
:

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2. ORDRE DU JOUR**

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 mars 2026

**3. PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026

**4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

4.1 Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

- 4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel
- 4.3 Dépôt de la lettre ouverte des mairesses et maires du territoire de l'Est-de-l'Île desservi par le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
- 5. RAPPORT DES SERVICES**
- 5.1 Adoption d'un programme d'aide financière pour le ramonage des cheminées résidentielles et allocation d'une dépense à cet effet
- 5.2 Adoption d'un programme d'aide financière pour l'achat de produits hygiéniques durables et allocation d'une dépense à cet effet
- 5.3 Approbation de l'acte de renonciation partielle à une servitude par Énergie Valero Inc. pour le lot (6 672 759) dans le cadre du projet du débarcadère de l'École St-Octave
- 5.4 Conclusion d'un contrat de location entre la Ville de Montréal-Est et le Centre de Services scolaire de la Pointe-de-l'Île dans le cadre du projet pilote de radar photo mobile sur la rue Notre-Dame aux abords de l'École Saint-Octave
- 5.5 Paiement partiel d'un emprunt relatif au règlement d'emprunt 80-2019
- 5.6 Réalisation complète de l'objet du règlement 123-2025 - Règlement décrétant une dépense pour les travaux de stabilisation de la berge du parc de l'Hôtel-de-Ville et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 725 000 \$ et abrogeant et annulant le solde résiduel du Règlement 114-2024
- 6. RÈGLEMENT**
- 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR26-03 - Règlement sur les commissions permanentes de la Ville de Montréal-Est et leur fonctionnement
- 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR26-06 - Règlement modifiant le règlement 101-2023 - Règlement sur les modalités de publication des avis publics afin de retirer l'obligation de publier tous les avis publics sur les réseaux sociaux
- 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR26-09 – Règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement de zonage – afin de retirer des usages commerciaux des zones centre-ville et de les relocaliser dans d'autres zones commerciales
- 6.4 Adoption – Premier projet – Règlement PR26-09 modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement de zonage – afin de retirer des usages commerciaux des zones centre-ville et de les relocaliser dans d'autres zones commerciales
- 6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR26-10 – Règlement modifiant le règlement 61-2016 – Règlement sur les permis et certificats – afin de le mettre à jour, de le simplifier et de revoir le contenu des demandes, leurs conditions, leurs délais de validité et les cas nécessitant un permis ou un certificat
- 6.6 Adoption – Projet de règlement PR26-10 – Règlement modifiant le règlement 61-2016 – Règlement sur les permis et certificats – afin de le mettre à jour, de le simplifier et de revoir le contenu des demandes, leurs conditions, leurs délais de validité et les cas nécessitant un permis ou un certificat
- 6.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR26-11 – Règlement modifiant le règlement 59-2016 – Règlement de lotissement et le règlement 58-2016 – Règlement de zonage – afin d'alléger certaines dispositions et d'en ajouter relativement aux copropriétés
- 6.8 Adoption – Projet de règlement PR26-11 – Règlement modifiant le règlement 59-2016 – Règlement de lotissement et le règlement 58-2016 – Règlement de zonage – afin d'alléger certaines dispositions et d'en ajouter relativement aux copropriétés
- 6.9 Adoption - règlement 133-2026 - Règlement décrétant divers travaux municipaux (2026)
- 7. CONTRAT**
- 7.1 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2024-16- Mise à niveau des feux de circulation
- 7.2 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2026-01- Chemisage d'aqueduc, remplacement des entrées de service d'aqueduc et travaux de voirie sur l'avenue Broadway
- 7.3 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2026-02- Chemisage d'aqueduc, remplacement des entrées de service d'aqueduc et travaux de voirie sur diverses rues
- 7.4 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2026-04- Réfection des sentiers du parc de l'Hôtel-de-Ville- Phase 3
- 7.5 Octroi de mandat dans le cadre du projet DDG 2026-09 - Plans infrastructures terrain Notre-Dame (lot 1 250 926) - Génie civil et gestion des eaux pluviales

- 7.6 Exercice de l'option (1) de renouvellement de contrat pour le projet TP 2025-10A - Fourniture de granulats divers pour la période allant du 1er avril 2026 au 31 mars 2027
- 7.7 Exercice de l'option (1) de renouvellement de contrat pour le projet TP 2025-11A - Fourniture de béton préparé pour la période allant du 1er avril 2026 au 31 mars 2027
- 7.8 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-02- Verdissement-Phase II
- 7.9 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-09- Réhabilitation par gainage d'une conduite d'aqueduc, remplacement d'entrées de service d'aqueduc, réfection de trottoirs et de la surface de roulement sur l'avenue Lelièvre entre les rues Notre-Dame et Prince-Albert
- 7.10 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-14- Aménagement d'une salle de cardiovélo au Centre récréatif Édouard-Rivet

## **8. PERSONNEL**

- 8.1 Aucun

## **9. AIDE À DES ORGANISMES**

- 9.1 Aide financière pour la Journée mondiale « Uni.es contre la maltraitance » organisée par l'Association Bénévole de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est le 11 juin 2026
- 9.2 Aide financière à l'organisme Escadron 4 de Maisonneuve Cadets de l'Aviation Royale du Canada pour la production d'un feuillet de communication et de mise en valeur de leur organisation et de son implication dans la communauté
- 9.3 Aide financière par l'achat d'un plan de commandite pour la Fête Famille Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est 2026 qui se tiendra le 30 mai 2026
- 9.4 Renouvellement de l'adhésion à la Table de développement social pour l'année 2026 en guise de soutien à la CDC de la Pointe, région Est de Montréal

## **10. DIVERS**

- 10.1 Aucun

## **11. AFFAIRE NOUVELLE**

- 11.1 Aucun

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

## **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAL** 3.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026**  
**202603-060** 3.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS** 4.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES**  
4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 11 mars 2026.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL**  
4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

**DÉPÔT DE LA LETTRE OUVERTE DES MAIRESSES ET MAIRES DU TERRITOIRE DE L'EST-DE-L'ÎLE DESSERVI PAR LE CIUSSS DE L'EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**

4.3

La mairesse dépose la lettre ouverte des mairesses et maires du territoire de l'Est-de-l'Île desservi par le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal.

5.

**RAPPORT DES SERVICES**

**ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE RAMONAGE DES CHEMINÉES RÉSIDENIELLES ET ALLOCATION D'UNE DÉPENSE À CET EFFET**

**202603-061**

5.1

Considérant les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant qu'il est important pour un usage sécuritaire des foyers domestiques que les cheminées soient ramonées.

Considérant que les membres du Conseil désirent poursuivre le programme de prévention déjà instauré depuis plusieurs années, visant à inciter les citoyens à faire ramoner leur cheminée et consistant à rembourser une partie du coût déboursé par les citoyens pour le ramonage.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'adopter le programme d'aide financière pour le ramonage des cheminées résidentielles afin de rembourser aux citoyens une partie des frais encourus.

D'abolir tout programme, toute politique ou toute aide antérieure ayant le même objet.

D'autoriser une dépense de 1000 \$ pour l'année 2026 au budget du programme d'aide financière pour le ramonage des cheminées résidentielles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE PRODUITS HYGIÉNIQUES DURABLES ET ALLOCATION D'UNE DÉPENSE À CET EFFET**

**202603-062**

5.2

Considérant les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant la volonté du Conseil de la Ville de Montréal-Est d'encourager ses résidents pour la promotion des bonnes pratiques en développement durable.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,  
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

D'adopter le Programme d'aide financière pour l'achat de produits hygiéniques durables.

D'abolir tout programme, toute politique ou toute aide antérieure ayant le même objet.

D'autoriser une dépense de 1 000 \$ pour le programme d'aide financière pour l'achat de produits hygiéniques durables et l'affectation de la somme de 250 \$ au surplus non autrement affecté pour le montant manquant au budget déjà approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**APPROBATION DE L'ACTE DE RENONCIATION PARTIELLE À UNE SERVITUDE PAR ÉNERGIE VALERO INC. POUR LE LOT (6 672 759) DANS LE CADRE DU PROJET DU DÉBARCADÈRE DE L'ÉCOLE ST-OCTAVE**

**202603-063**

5.3

Considérant que la Ville de Montréal-Est et le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) collaborent à la réalisation et à la régularisation foncière du débarcadère de l'École primaire Saint-Octave.

Considérant qu'il est prévu que la Ville cède au CSSPI le lot 6 672 759 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Considérant que ce lot est présentement grevé d'une servitude conventionnelle et un droit d'usage initialement publiés en faveur de Gulf Canada Limitée, entité dont Énergie Valero Inc. est aujourd'hui l'ayant droit.

Considérant qu'Énergie Valero Inc. consent à une renonciation partielle de ses droits de servitude exclusivement sur le lot numéro 6 672 759 afin de permettre la réalisation du projet du débarcadère et la cession de l'immeuble.

Considérant qu'il y a lieu pour la Ville d'accepter cette renonciation partielle afin de s'assurer que le titre de propriété de l'immeuble soit libre de cette charge avant son transfert au CSSPI.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver le projet d'acte de renonciation partielle de servitude à intervenir entre Énergie Valero Inc. et la Ville de Montréal-Est, à l'égard du lot numéro 6 672 759 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

D'autoriser le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal-Est, l'acte de renonciation partielle de servitude ainsi que tout autre document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le paiement des frais notariaux et des frais de publication au Registre foncier applicables à la présente transaction, lesquels seront imputés à même les disponibilités budgétaires prévues à cette fin par la Direction des affaires juridiques et du greffe.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE DE RADAR PHOTO MOBILE SUR LA RUE NOTRE-DAME AUX ABORDS DE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE**

**202603-064**

5.4

Considérant la recommandation de la Commission de circulation.

Considérant qu'il est dans l'intérêt des élèves fréquentant l'école Saint-Octave, de même que pour l'ensemble des citoyennes et citoyens, que les abords de l'école soient un milieu sécuritaire.

Considérant le projet pilote de radar photo mobile.

Considérant la recommandation de la Direction des affaires juridiques et du greffe.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'autoriser madame Anne St-Laurent, mairesse, et madame Kaouther Saadi, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Montréal-Est d'un contrat de location d'un espace d'approximativement 27 mètres carrés aux abords de l'École Saint-Octave, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal-Est et le Centre de Services scolaire de la Pointe-de-l'Île dans le cadre du projet pilote de radar photo mobile sur la rue Notre-Dame.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PAIEMENT PARTIEL D'UN EMPRUNT RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 80-2019**

**202603-065**

5.5

Considérant que la Ville dispose de liquidité ainsi d'une somme disponible à la réserve financière pour le paiement de la dette lui permettant d'effectuer un paiement partiel de 500 000\$ au capital afin de réduire le montant à refinancer de 2 357 000 \$ à 1 857 000 \$, et par conséquent, les charges d'intérêts et capitaux futurs.

Considérant la volonté de la Ville de réduire lorsque possible les charges d'intérêts à budgéter annuellement ainsi que le niveau d'endettement.

Considérant la recommandation de la Direction des services administratifs et de l'informatique.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement d'une somme de 500 000 \$ au solde de la dette à refinancer le 5 mai 2026 menant ainsi le solde à refinancer à 1 857 000 \$.

Que la somme de 500 000 \$ soit affectée à la réserve financière pour le paiement de la dette.

Que la trésorière et directrice générale adjointe soient autorisées à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DU RÈGLEMENT 123-2025 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA BERGE DU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 725 000 \$ ET ABROGEANT ET ANNULANT LE SOLDE RÉSIDUEL DU RÈGLEMENT 114-2024**

**202603-066**

5.6

Considérant l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant que la Ville de Montréal-Est a entièrement réalisé l'objet du règlement 123-2025 — Règlement décrétant une dépense pour les travaux de stabilisation de la berge du parc de l'Hôtel-de-Ville et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 725 000 \$.

Considérant que ce règlement n'a pas été financé de façon permanente.

Considérant qu'il existe, pour ce Règlement, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins.

Considérant que le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère.

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier le Règlement d'emprunt 123-2025 pour ajuster le montant de l'emprunt et d'approprier une somme provenant du fonds général de la municipalité correspondant au montant qui aurait été emprunté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

De modifier le Règlement 123-2025 — Règlement décrétant une dépense pour les travaux de stabilisation de la berge du parc de l'Hôtel-de-Ville et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt d'un montant de 725 000 \$ de la façon suivante :

- Remplacer dans le titre du règlement le financement par emprunt de 725 000 \$ par un financement par le surplus non affecté.
- Remplacer à l'article 3 (...)« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter la somme de 725 000 \$ sur une période de vingt ans » par « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil autorise l'affectation au surplus non affecté de la somme de 725 000 \$ ».

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler, dans ses registres, le solde résiduaire de 725 000 \$ mentionné au tableau des soldes à financer au 9 mars 2026 joint en annexe.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RÈGLEMENT**

6.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR26-03 - RÈGLEMENT SUR LES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LEUR FONCTIONNEMENT**

**202603-067**

6.1

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un Règlement sur les commissions permanentes de la Ville de Montréal-Est et leur fonctionnement et dépose le projet de règlement PR26-03 à cette fin.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR26-06 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 101-2023 - RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS AFIN DE RETIRER L'OBLIGATION DE PUBLIER TOUS LES AVIS PUBLICS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX**

**202603-068**

6.2

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement PR26-06 - Règlement modifiant le règlement 101-2023 - Règlement sur les modalités de publication des avis publics afin de retirer l'obligation de publier tous les avis publics sur les réseaux sociaux et dépose le projet de règlement PR26-06 à cette fin.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR26-09 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE RETIRER DES USAGES COMMERCIAUX DES ZONES CENTRE-VILLE ET DE LES RELOCALISER DANS D'AUTRES ZONES COMMERCIALES**

**202603-069**

6.3

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin de retirer des usages commerciaux des zones centre-ville et de les relocaliser dans d'autres zones commerciales et dépose le projet de règlement PR26-09 à cette fin.

### **ADOPTION – PREMIER PROJET – RÈGLEMENT PR26-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE RETIRER DES USAGES COMMERCIAUX DES ZONES CENTRE-VILLE ET DE LES RELOCALISER DANS D'AUTRES ZONES COMMERCIALES**

**202603-070**

6.4

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR26-09 modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement de zonage – afin de retirer des usages commerciaux des zones centre-ville et de les relocaliser dans d'autres zones commerciales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR26-10 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – AFIN DE LE METTRE À JOUR, DE LE SIMPLIFIER ET DE REVOIR LE CONTENU DES DEMANDES, LEURS CONDITIONS, LEURS DÉLAIS DE VALIDITÉ ET LES CAS NÉCESSITANT UN PERMIS OU UN CERTIFICAT**

**202603-071**

6.5

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 61-2016 – Règlement sur les permis et certificats – afin de le mettre à jour, de le simplifier et de revoir le contenu des demandes, leurs conditions, leurs délais de validité et les cas nécessitant un permis ou un certificat et dépose le projet de règlement PR26-10 à cette fin.

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT PR26-10 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – AFIN DE LE METTRE À JOUR, DE LE SIMPLIFIER ET DE REVOIR LE CONTENU DES DEMANDES, LEURS CONDITIONS, LEURS DÉLAIS DE VALIDITÉ ET LES CAS NÉCESSITANT UN PERMIS OU UN CERTIFICAT**

**202603-072**

6.6

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 61-2016 sur les permis et certificats afin de le mettre à jour, de le simplifier, d'en faciliter l'application et de l'harmoniser avec le règlement sur les tarifs adopté en janvier 2026.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR26-10 – Règlement modifiant le règlement 61-2016 – Règlement sur les permis et certificats – afin de le mettre à jour, de le simplifier et de revoir le contenu des demandes, leurs conditions, leurs délais de validité et les cas nécessitant un permis ou un certificat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR26-11 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN D'ALLÉGER CERTAINES DISPOSITIONS ET D'EN AJOUTER RELATIVEMENT AUX COPROPRIÉTÉS**

**202603-073**

6.7

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 59-2016 – règlement de lotissement et le règlement 58-2016 – règlement de zonage – afin d'alléger certaines dispositions et d'en ajouter relativement aux copropriétés et dépose le projet de règlement PR26-11 à cette fin.

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT PR26-11 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN D'ALLÉGER CERTAINES DISPOSITIONS ET D'EN AJOUTER RELATIVEMENT AUX COPROPRIÉTÉS**

**202603-074**

6.8

Considérant que le règlement de lotissement requiert certaines mises à jour afin d'en faciliter l'application et d'assurer une meilleure cohérence avec l'ensemble de la réglementation d'urbanisme.

Considérant qu'il est opportun d'harmoniser la terminologie utilisée au règlement de lotissement avec celle du règlement de zonage.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR26-11 – Règlement modifiant le règlement 59-2016 – Règlement de lotissement et le règlement 58-2016 – Règlement de zonage – afin d'alléger certaines dispositions et d'en ajouter relativement aux copropriétés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - RÈGLEMENT 133-2026 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX (2026)**

**202603-075**

6.9

Il est proposé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond,  
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'adopter le règlement 133-2026 - Règlement décrétant divers travaux municipaux (2026).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **CONTRAT**

7.

### **OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-16- MISE À NIVEAU DES FEUX DE CIRCULATION**

**202603-076**

7.1

Considérant l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2024-16- Mise à niveau des feux de circulation – Phase 1.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 5 mars 2026.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux conditions des documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Bruneau Électrique inc. pour un montant de 495 045,56 \$, taxes et contingences incluses dans le cadre du projet DDG 2024-16- Mise à niveau des feux de circulation.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet et de l'affecter au surplus non affecté.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2026-01- CHEMISAGE D'AQUEDUC, REMPLACEMENT DES ENTRÉES DE SERVICE D'AQUEDUC ET TRAVAUX DE VOIRIE SUR L'AVENUE BROADWAY**

**202603-077**

7.2

Considérant l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2026-01- Chemisage d'aqueduc, remplacement des entrées de service d'aqueduc et travaux de voirie sur l'avenue Broadway.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 24 février 2026.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'octroyer le contrat à 9378-6549 Québec inc. (EDJ), soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 646 040,10 \$, taxes et contingences incluses dans le cadre du projet DDG 2026-01- Chemisage d'aqueduc, remplacement des entrées de service d'aqueduc et travaux de voirie sur l'avenue Broadway.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet.

D'autoriser l'affectation d'un montant de 1 244 431,10 \$ au surplus non affecté et d'un montant de 401 609 \$ au Fonds de carrière.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2026-02- CHEMISAGE D'AQUEDUC, REMPLACEMENT DES ENTRÉES DE SERVICE D'AQUEDUC ET TRAVAUX DE VOIRIE SUR DIVERSES RUES**

**202603-078**

7.3

Considérant l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du DDG 2026-02- Chemisage d'aqueduc, remplacement des entrées de service d'aqueduc et travaux de voirie sur diverses rues.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 10 mars 2026.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux conditions des documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat à 9378-6549 Québec inc. (EDJ) pour un montant de 1 651 737,61 \$, taxes et contingences incluses dans le cadre du projet DDG 2026-02 Chemisage d'aqueduc, remplacement des entrées de service d'aqueduc et travaux de voirie sur diverses rues.

D'autoriser une dépense de 1 651 737,61 \$, taxes et contingence incluses pour le projet DDG 2026-02.

D'autoriser l'affectation de ce montant de la manière suivante :

- 84 % au surplus non affecté, soit : 1 393 226 \$
- 16 % aux Droits de carrière, soit : 258 512 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2026-04- RÉFECTION DES SENTIERS DU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE- PHASE 3**

**202603-079**

7.4

Considérant l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2026-04- Réfection des sentiers du parc de l'Hôtel-de-Ville - Phase 3.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 26 février 2026.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat à 9230-8832 Québec inc. (Terrassement Baril), soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 295 995,95 \$, taxes et contingences incluses dans le cadre du projet DDG 2026-04- Réfection des sentiers du parc de l'Hôtel-de-Ville- Phase 3.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet.

D'autoriser l'affectation de ce montant aux Fonds de parcs et espaces verts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**OCTROI DE MANDAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2026-09 - PLANS INFRASTRUCTURES TERRAIN NOTRE-DAME (LOT 1 250 926) - GÉNIE CIVIL ET GESTION DES EAUX PLUVIALES**

**202603-080**

7.5

Considérant le Règlement 81-2019 relatif à la gestion contractuelle.

Considérant l'offre de services professionnels soumise le 17 mars 2026 par la firme Eurêka Environnement – Génie civil et gestion des eaux pluviales.

Considérant qu'il y a lieu de faire préparer les plans et devis du concept d'aménagement des infrastructures de génie civil sur le terrain du lot 1 250 926 afin de pouvoir compléter le plan de réhabilitation du site et être en mesure de soumettre celui-ci pour l'obtention d'une autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP).

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'octroyer un mandat à la firme Eurêka Environnement pour un montant de 94 739,40 \$, taxes incluses dans le cadre du projet DDG 2026-09 Plans infrastructures terrain Notre-Dame – Plans et devis Génie civil et gestion des eaux pluviales pour la préparation des plans et devis des infrastructures de génie municipal projetées sur ce site.

D'autoriser la firme Eurêka Environnement à soumettre pour et au nom de la Ville de Montréal-Est toute la documentation requise auprès du ministère de l'Environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP), pour l'obtention des autorisations et déclarations permettant la mise en place des infrastructures d'aqueduc, d'égouts pluvial, sanitaire ou unitaire sur le lot 1 250 926 du Cadastre du Québec.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **EXERCICE DE L'OPTION (1) DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR LE PROJET TP 2025-10A - FOURNITURE DE GRANULATS DIVERS POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER AVRIL 2026 AU 31 MARS 2027**

**202603-081**

7.6

Considérant le contrat octroyé dans le cadre du projet TP 2025-10A - Option (1) - Fourniture de granulats divers avec deux ( 2 ) options de renouvellement, dont la première est pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027.

Considérant que le contrat comporte deux options de renouvellement.

Considérant l'évaluation du rendement réalisée par la direction des travaux publics favorable quant à la qualité des services fournis par l'entreprise Amrize Canada inc. (anciennement Lafarge Canada inc.), notamment en ce qui concerne la conformité des livraisons, la fiabilité de l'approvisionnement et le respect des exigences contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'exercer l'option (1) de renouvellement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense de 54 182,08 \$, taxes incluses pour l'exercice de l'option de renouvellement pour le projet TP 2025-10A - Fourniture de granulats divers pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027.

D'octroyer le contrat à Amrize Canada inc. (anciennement Lafarge Canada inc.).

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **EXERCICE DE L'OPTION (1) DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR LE PROJET TP 2025-11A - FOURNITURE DE BÉTON PRÉPARÉ POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER AVRIL 2026 AU 31 MARS 2027**

**202603-082**

7.7

Considérant le contrat octroyé dans le cadre du projet TP 2025-11A - Fourniture de béton préparé avec deux ( 2 ) options de renouvellement, dont la première est pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027.

Considérant que le contrat initial comporte deux options de renouvellement.

Considérant l'évaluation de rendement réalisée par la direction des travaux publics favorable quant à la qualité des services fournis par l'entreprise Amrize Canada inc. (anciennement Lafarge Canada inc.), notamment en ce qui concerne la conformité des livraisons, la fiabilité de l'approvisionnement et le respect des exigences contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'exercer l'option (1) de renouvellement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une dépense de 78 530,73 \$, taxes incluses pour l'exercice de l'option 1 de renouvellement pour le projet TP 2025-11A - Fourniture de béton préparé pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027.

D'octroyer le contrat à Amrize Canada inc. (anciennement Lafarge Canada inc.).

D'autoriser une affectation au surplus non affecté au montant de 8 530,73 \$.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-02-VERDISSEMENT- PHASE II**

**202603-083**

7.8

Considérant l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant que les travaux du projet DDG 2025-02- Verdissement- Phase II sont complétés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De procéder à la réception provisoire des travaux réalisés et d'autoriser le paiement à l'entreprise 9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Roseneige) de la retenue contractuelle de 5% au montant de 24 165,25 \$, taxes incluses, pour le projet DDG 2025-02- Verdissement- Phase II.

D'autoriser l'affectation de ce montant au fonds de parcs et espaces verts.

Le paiement de la réception provisoire est conditionnel à la réception des quittances des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat pour ce projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-09-RÉHABILITATION PAR GAINAGE D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC, REMPLACEMENT D'ENTRÉES DE SERVICE D'AQUEDUC, RÉFECTION DE TROTTOIRS ET DE LA SURFACE DE ROULEMENT SUR L'AVENUE LELIÈVRE ENTRE LES RUES NOTRE-DAME ET PRINCE-ALBERT**

**202603-084**

7.9

Considérant que les travaux du projet DDG 2025-09- Réhabilitation par gainage d'une conduite d'aqueduc, remplacement d'entrées de service d'aqueduc, réfection de trottoirs et de la surface de roulement sur l'avenue Lelièvre entre les rues Notre-Dame et Prince-Albert sont complétés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,  
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

De procéder à la réception provisoire des travaux réalisés et d'autoriser le paiement à l'entreprise 9378-6549 Québec inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 34 227,13 \$, taxes incluses, pour le projet DDG 2025-09- Réhabilitation par gainage d'une conduite d'aqueduc, remplacement d'entrées de service d'aqueduc, réfection de trottoirs et de la surface de roulement sur l'avenue Lelièvre entre les rues Notre-Dame et Prince-Albert.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

Le paiement de la réception provisoire est conditionnel à la réception des quittances des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leur contrat pour ce projet.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-14-AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CARDIOVÉLO AU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET**

**202603-085**

7.10

Considérant que les travaux du projet DDG 2025-14- Aménagement d'une salle de cardiovélo au Centre récréatif Édouard-Rivet sont complétés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés à ce jour et d'autoriser le paiement à l'entreprise Xe Solutios inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 7 821,53 \$, taxes incluses, pour le projet DDG 2025-14- Aménagement d'une salle de cardiovélo au Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

Le paiement de la réception provisoire est conditionnel à la réception des quittances des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat pour ce projet.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AIDE À DES ORGANISMES**

9.

#### **AIDE FINANCIÈRE POUR LA JOURNÉE MONDIALE « UNI.ES CONTRE LA MALTRAITANCE » ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION BÉNÉVOLE DE POINTE-AUX-TREMBLES ET DE MONTRÉAL-EST LE 11 JUIN 2026**

**202603-086**

9.1

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que la mission de l'Association bénévole Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est est de permettre de sortir les aînés de leur isolement en leur permettant de discuter et de créer de belles amitiés et de beaux souvenirs.

Considérant que dans le cadre de la Journée mondiale « Uni.es contre la maltraitance », l'Association Bénévole de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est organisera une activité le 11 juin 2026, en après-midi.

Considérant une demande d'aide financière de 550 \$ pour les besoins d'impression du matériel d'information et de sensibilisation, l'achat d'une pause alimentaire et des rafraîchissements ainsi que des frais liés aux prêts de matériel.

Considérant que la Ville de Montréal-Est aura une reconnaissance et une visibilité lors de l'événement.

Considérant la recommandation de la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'octroyer une aide financière de 550 \$ à l'Association Bénévole de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est pour la Journée mondiale « Uni.es contre la maltraitance » organisée le 11 juin 2026.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME ESCADRON 4 DE MAISONNEUVE CADETS DE L'AVIATION ROYALE DU CANADA POUR LA PRODUCTION D'UN FEUILLET DE COMMUNICATION ET DE MISE EN VALEUR DE LEUR ORGANISATION ET DE SON IMPLICATION DANS LA COMMUNAUTÉ**

**202603-087**

9.2

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que L'Escadron 4 de Maisonneuve est un organisme à but non lucratif œuvrant auprès des jeunes de l'est de Montréal, incluant Montréal-Est, en leur offrant des activités structurantes axées sur le leadership, la discipline, l'esprit d'équipe et la citoyenneté.

Considérant que l'organisme vise à mieux faire connaître leur présence, à renforcer les liens avec le milieu et à souligner l'apport de leurs partenaires institutionnels et communautaires.

Considérant que L'Escadron 4 de Maisonneuve a fait une demande pour avoir une aide financière.

Considérant qu'une visibilité sera offerte par une mention dans le feuillet d'information et par une reconnaissance sur les réseaux sociaux de l'Escadron.

Considérant que L'Escadron 4 de Maisonneuve est basé à Pointe-aux-Trembles.

Considérant que L'Escadron 4 de Maisonneuve est un organisme qui offre ses activités dans l'Est de Montréal et ne dessert pas uniquement les jeunes de la ville de Montréal-Est.

Considérant que le feuillet n'est pas destiné uniquement aux citoyens de Montréal-Est.

Considérant que la Ville de Montréal-Est est disposée à contribuer financièrement à la production d'un feuillet à portée régionale, mais n'assumera pas l'entièreté des coûts.

Considérant que la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire juge donc équitable d'offrir une aide financière couvrant 50 % des dépenses.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'autoriser le versement d'un don de 1 000 \$ à l'Escadron 4 de Maisonneuve pour la production d'un feuillet d'information dans le cadre de son 85e anniversaire, conditionnellement à :

- Fournir et faire approuver par le département des communications de la Ville de Montréal-Est les modalités de visibilité accordée à la Ville;
- La remise d'un exemplaire du feuillet produit.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AIDE FINANCIÈRE PAR L'ACHAT D'UN PLAN DE COMMANDITE POUR LA FÊTE FAMILLE POINTE-AUX-TREMBLES/MONTRÉAL-EST 2026 QUI SE TIENDRA LE 30 MAI 2026**

**202603-088**

9.3

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que l'événement Fête Famille Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est a pour objectif d'offrir un rayonnement et une vitrine à plusieurs organismes desservant le territoire de la Ville de Montréal-Est et de l'arrondissement Pointe-aux-Trembles.

Considérant que plusieurs organismes présents à la Fête Famille Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est offrent leurs services sur le territoire de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que certains organismes reconnus par la Ville de Montréal-Est seront présents à l'événement Fête Famille Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est.

Considérant que la Ville aura de la visibilité lors de cet événement.

Considérant que la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'octroi d'une aide financière par l'achat d'un plan de commandite de 1 000 \$ à la Fête Famille Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est, afin d'offrir un événement communautaire rassembleur célébrant l'esprit de quartier, la famille, les organismes locaux et la participation citoyenne.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'octroyer une aide financière à Loisirs communautaires Le Relais du bout par l'achat d'un plan de commandite au montant de 1 000 \$ pour la Fête Famille Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est 2026 qui se tiendra le 30 mai 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL POUR L'ANNÉE 2026 EN GUISE DE SOUTIEN À LA CDC DE LA POINTE, RÉGION EST DE MONTRÉAL**

**202603-089**

9.4

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant la recommandation de la Direction Sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

De renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal-Est à la Table de développement social pour l'année 2026 et de verser la somme de 10 000 \$ en guise de soutien à la CDC de la Pointe, région de Montréal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

12.

Début : 19 h 28    Fin : 19 h 29

Aucune question n'a été posée.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**202603-090**

13.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

De lever la séance à 19 h 29.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ANNE ST-LAURENT  
Mairesse

---

---

ALEXIS DESGAGNÉ HÉBERT  
Greffier adjoint

---